



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 53.566/4
du 9 juillet 2013

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'relatif à l'exportation et l'expédition des biens culturels mobiliers et des trésors de la Communauté française portant exécution du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française'

Le 17 juin 2013, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par la Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances de la Communauté française à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 'relatif à l'exportation et l'expédition des biens culturels mobiliers et des trésors de la Communauté française portant exécution du décret du 11 juillet 2002 relatif aux biens culturels mobiliers et au patrimoine immatériel de la Communauté française'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 9 juillet 2013. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été rédigé par Benoît JADOT, premier auditeur chef de section.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 9 juillet 2013.

*

Comme l'indique la lettre de demande d'avis, le projet d'arrêté « se fonde sur l'avant-projet de décret modifiant le décret du 11 juillet 2002 » sur lequel la section de législation a donné ce jour l'avis 53.570/4.

Tant qu'un texte de nature législative n'a pas été adopté, il est prématuré d'envisager d'y donner exécution.

En l'espèce, il en va d'autant plus ainsi, que, comme indiqué dans l'avis 53.570/4 les dispositions de l'avant-projet de décret que le projet d'arrêté tend à exécuter – à savoir des dispositions relatives à l'exportation et à l'expédition de biens culturels mobiliers – appellent d'importantes objections.

La demande d'avis est donc prématurée et, partant, irrecevable.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY